

Gouvernement du Québec

## Décret 195-99, 10 mars 1999

CONCERNANT le renouvellement du mandat de trois membres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur la justice administrative (1996, c. 54) prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un membre du Tribunal administratif du Québec est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 841 de la Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative (1997, c. 43) énonce notamment que les membres de la Commission d'examen des troubles mentaux deviennent dès l'entrée en vigueur de la loi nouvelle membres du Tribunal administratif du Québec et qu'ils sont affectés à la section des affaires sociales;

ATTENDU QUE monsieur Jules Lambert a été nommé de nouveau membre à temps partiel de la Commission d'examen par le décret numéro 482-97 du 9 avril 1997 pour un mandat d'un an qui est venu à expiration le 19 mai 1998 et qu'il est devenu, le 1<sup>er</sup> avril 1998, membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

ATTENDU QUE monsieur Jacques St-Hilaire a été nommé de nouveau membre à temps partiel de la Commission d'examen par le décret numéro 693-97 du 21 mai 1997 pour un mandat d'un an qui est venu à expiration le 18 juin 1998 et qu'il est devenu, le 1<sup>er</sup> avril 1998, membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

ATTENDU QUE madame Michèle Bélanger a été nommée de nouveau membre à temps partiel de la Commission d'examen par le décret numéro 1152-97 du 3 septembre 1997 pour un mandat d'un an qui est venu à expiration le 10 septembre 1998 et qu'elle est devenue, le 1<sup>er</sup> avril 1998, membre du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement

du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de madame Michèle Bélanger et de messieurs Jules Lambert et Jacques St-Hilaire.

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et à la ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de madame Michèle Bélanger et de messieurs Jules Lambert et Jacques St-Hilaire comme membres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE le mandat de madame Michèle Bélanger et de messieurs Jules Lambert et Jacques St-Hilaire comme membres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour cinq ans à compter des présentes;

QUE ces personnes bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 et ses modifications subséquentes;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Michèle Bélanger et de monsieur Jacques St-Hilaire soit à Montréal et que celui de monsieur Jules Lambert soit à Québec;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31654

Gouvernement du Québec

## Décret 196-99, 10 mars 1999

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du

Québec (L.R.Q., c. D-9.1), est institué le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 69 de cette loi, le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont un président et un directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de cette loi, les membres du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, autres que le président et le directeur général, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 72 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 72 de cette loi, le mandat du président et des autres membres ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 73 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 69;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1506-98 du 15 décembre 1998, le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie exerce les fonctions du ministre de l'Éducation à l'égard du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche;

ATTENDU QUE messieurs Claude Lajeunesse et Terrill Fancott ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche en vertu du décret numéro 344-92 du 11 mars 1992, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Alain Caillé a été nommé membre du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche en vertu du décret numéro 201-93 du 17 février 1993, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE messieurs Guy Bélanger et Jacques Martel ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche en vertu du décret numéro 939-95 du 5 juillet 1995, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE madame Rosemarie Dallaire a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche en vertu du décret numéro 939-95 du 5 juillet 1995, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur François Ricard a été nommé membre du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche en vertu du décret numéro 1553-97 du 3 décembre 1997, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Benoit Coulombe, directeur du Groupe de recherche sur les mécanismes de transcription génique, Université de Sherbrooke, en remplacement de monsieur Alain Caillé;

— madame Rosemarie Dallaire, directrice régionale des ventes, responsable du marché de l'Enseignement supérieur et directrice des projets spéciaux, Éducation, Bell Canada, pour un second mandat;

— monsieur Nicholas Benedict de Takacsy, vice-principal associé, Affaires académiques, Université McGill, en remplacement de monsieur François Ricard;

— monsieur Gilbert Drouin, vice-président Développement technologique, Orthofab inc., en remplacement de monsieur Guy Bélanger;

— madame Danielle Rivard, directrice générale, Novalait inc., Québec, en remplacement de monsieur Jacques Martel;

— monsieur Yves Sanssouci, président-directeur général, Centre de recherche informatique de Montréal, en remplacement de monsieur Terrill Fancott;

— madame Katherine Tweedie, professeure agrégée, Université Concordia, en remplacement de monsieur Claude Lajeunesse.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

MICHEL NOËL DE TILLY

31655